

MAIRIE de SULLY SUR LOIRE		PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Demande déposée le 21/11/2018		N° PC 045 315 18 S0017
Par :	ASSOCIATION MUSULMANE DE SULLY-SUR-LOIRE	Destination : autres équipements recevant du public (lieu de culte) Surface existante à usage d'habitation : 348 m ² Surface supprimée à usage d'habitation : 114 m ² Surface de plancher créée (mosquée): 454 m ²
Représenté par :	Monsieur BARRIMI NABIL	
Demeurant à :	10 chemin de la Levée 45600 SULLY-SUR-LOIRE	
Sur un terrain sis à :	route de Viglain 45600 SULLY SUR LOIRE	
Parcelle(s) cadastrée(s) :	Section AV 124, AV 125, AV 126	
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment de culte	

Le Maire de la Ville de SULLY SUR LOIRE

VU la demande de permis de construire, référencée ci-dessus et présentée le 21/11/2018 par ASSOCIATION MUSULMANE DE SULLY-SUR-LOIRE, représentée par Monsieur BARRIMI Nabil, affichée en Mairie le 26/11/2018,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

VU Plan local d'urbanisme de la commune de Sully-sur-Loire approuvé le 21/12/2017,

VU l'autorisation de travaux n° AT 045 315 18 S 0013, délivrée le 14/01/2019, dont copie annexée au présent arrêté,

VU l'avis favorable avec réserve d'Electricite en Réseau (ENEDIS), recueilli lors de l'instruction du PC 045 315 18 S 0013, concernant le même terrain et le même projet, en date du 10/09/2018, dont copie annexée au présent arrêté,

VU l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Sully-sur-Loire, recueilli lors de l'instruction du PC 045 315 18 S 0013, concernant le même terrain et le même projet, en date du 18/09/2018, dont copie annexée au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** avec prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

- Les avis et prescriptions émis par les services consultés dont copies sont annexées au présent arrêté **devront être impérativement respectés.**
- **La clôture, sur la route de Viglain, à l'emplacement destiné aux conteneurs à déchets sera constituée d'un grillage doublé d'une haie vive. Les panneaux de bois et de béton sont interdits.**
- La construction sera raccordée, en souterrain, aux réseaux publics existants. Les travaux de raccordement aux différents réseaux seront réalisés à la **demande et aux frais du demandeur.**
- Le raccordement au réseau d'électricité est possible pour une puissance de 36 kVA triphasé.
- l'accès au l'unité foncière se fera, entrée et sortie, route de Viglain - l'accès route de Pont ne sera utilisé qu'en cas d'évacuation de secours. Prendre connaissance et respecter l'avis avec prescriptions par le Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.
- L'alignement est à obtenir des services du Conseil Général du Loiret, Secteur Départemental de SULLY-SUR-LOIRE. Les travaux devront être exécutés conformément à l'arrêté délivré.
- Compte tenu de l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue. Toutes les précautions seront prises lors d'une construction pour prévenir ce risque naturel et les effets potentiellement dommageables pour le bâti.
- Pendant toute la durée du chantier, le demandeur devra veiller d'une part à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place par les entreprises et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune nuisance et gêne aux riverains immédiats et d'autre part que toutes dispositions soient prises pour ne pas souiller les voies publiques.
- Toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au Maire de la commune, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.